

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mars sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| Maire | M. RIPOCHE |
| Adjointes | MMES FOUREL-EDELBLUTH, RAMERINI et CHALEYAT |
| Adjoints | MM. DURET et CHATELET, |
| Conseillères Municipales | MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE |
| Conseillers Municipaux | MM, BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et REVOL |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|----------------|-------------------|----------|
| Mme DE ALMEIDA | a donné pouvoir à | M. REVOL |
| M. STEVENIN | a donné pouvoir à | M. DURET |

Désignation du/de la Secrétaire de séance

Mme Frédérique CHANTRE est désignée Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 17
Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité des votants.

| |
|--------------------------------|
| Approbation de l'ordre du jour |
|--------------------------------|

| N° ORDRE | N° DELIB. | OBJET DE LA DELIBERATION |
|----------|-----------|---|
| 1 | D 2023-01 | Etat annuel des indemnités des Elus |
| 2 | D 2023-02 | Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie |
| 3 | D 2023-03 | Signature d'un bail professionnel au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie |
| 4 | D 2023-04 | Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal |
| 5 | D 2023-05 | Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal |
| 6 | D 2023-06 | Affectation du résultat N-1 du budget principal |
| 7 | D 2023-07 | Vote du Budget Primitif du budget principal 2023 |
| 8 | D 2023-08 | Vote des taux d'imposition pour 2023 |
| 9 | D 2023-09 | Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence |
| 10 | D 2023-10 | Modification de la délibération n°D2020-14 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire |

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

| |
|--|
| 1. D 2023-01 – Etat annuel des indemnités des Elus |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans ta vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté et détaillé ci-dessous :

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS
ANNEE 2022

| Fonction | Qualité M ou Mme | NOM et PRENOM | Montant annuel brut |
|---------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| Maire | M. | RIPOCHE Bernard | 17 228,18 € |
| Première Adjointe | Mme | FOUREL-EDELBLUTH Laurence | 6 790,98 € |
| Deuxième Adjoint | M. | DURET Laurent | 6 790,98 € |
| Troisième Adjointe | Mme | RAMERINI Danielle | 6 790,98 € |
| Quatrième Adjoint | M. | CHATELET Bruno | 6 790,98 € |
| Cinquième Adjointe | Mme | CHALEYAT Anne | 6 790,98 € |
| Conseillère Municipale déléguée | Mme | HAMET Michèle | 1 994,52 € |
| Conseiller Municipal délégué | M. | REVOL Pierre | 1 994,52 € |
| Conseiller Municipal délégué | M. | CAYRAT Fabien | 1 994,52 € |
| Conseillère Municipale déléguée | Mme | ROBERT Nathalie | 1 994,52 € |
| Conseillère Municipale | Mme | DE ALMEIDA Christine | 474,89 € |
| Conseillère Municipale | Mme | GREGOIRE Sophie | 474,89 € |
| Conseiller Municipal | M. | MORIN Jean-Luc | 474,89 € |
| Conseiller Municipal | M. | GARNIER Thierry | 474,89 € |
| Conseiller Municipal | M. | SANNIER Gilles | 474,89 € |
| Conseiller Municipal | M. | BENISTANT Renaud | 474,89 € |
| Conseillère Municipale | Mme | CHANTRE Frédérique | 474,89 € |
| Conseillère Municipale | Mme | ROCHE Sabine | 474,89 € |
| Conseiller Municipal | M. | STEVENIN François | 474,89 € |

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|--|
| 2. D 2023 – 02 - Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne mairie |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

2023/

Considérant que le bien communal sis 40 Montée du Château était à l'usage du Service Administratif de la Mairie ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le Service Administratif de la Mairie a déménagé dans la nouvelle Mairie – 1 place du Marché depuis fin avril 2021 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble de l'ancienne mairie sis 40 Montée du Château, située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 40 Montée du Château – Ancienne Mairie– située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 40 Montée du Château – Ancienne Mairie – située sur la parcelle cadastrale Section BA n°140 - du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|---|
| 3 D 2023-03 - Signature d'un bail professionnel au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Julien GRANDVALLET, habitant de la commune, a fait l'objet en date du 20 janvier 2023, publiée au journal officiel du 03 février 2023, d'une nomination par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice pour la création d'un office notarial au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un bail professionnel soit conclu entre la Commune et Monsieur Julien GRANDVALLET, afin d'exploiter le rez-de-chaussée du bâtiment situé 40 Montée du Château et appartenant au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel, au profit de Monsieur Julien GRANDVALLET, preneur du bail, ou toute autre personne morale s'y substituant, et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que le bail porte sur le rez-de-chaussée du bâtiment sis 40 Montée du Château, pour une surface d'environ 36 m²,
- **DIT** que le loyer annuel est fixé à 4 800 €, mensualisé à 400 €,
- **DIT** que la durée du bail est fixée à six années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel, au profit de Monsieur Julien GRANDVALLET, preneur du bail, ou toute autre personne morale s'y substituant, et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que le bail porte sur le rez-de-chaussée du bâtiment sis 40 Montée du Château, pour une surface d'environ 36 m²,
- **DIT** que le loyer annuel est fixé à 4 800 €, mensualisé à 400 €,
- **DIT** que la durée du bail est fixée à six années.

Le bail professionnel est joint à la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|---|
| 4 D 2023-04 – Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal |
|---|

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Des copies du compte de gestion sont à disposition des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal du Trésorier.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|--|
| 5 D 2023-05 – Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2022.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 du Budget Principal. Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES | 1 014 391,78 € | 1 159 352,53 € |
| DEPENSES | 852 659,90 € | 1 063 583,10 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | 161 731,88 € | 95 769,43 € |
| REPORT EXERCICES ANTERIEURS | 345 474,19 € | 59 367,22 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 507 206,07 € | 155 136,65 € |

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2022.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6 D 2023-06 – Affectation du résultat 2022 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| Recettes de l'exercice : | 1 159 352,53 € |
| - Dépenses de l'exercice : | 1 063 583,10 € |
| = Résultat exercice 2022 : | 95 769,43 € |
| + Excédent antérieur 2021 : | 59 367,22 € |
| = Résultat reporté : | 155 136,65 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Recettes de l'exercice : | 1 014 391,78 € |
| - Dépenses de l'exercice : | 852 659,90 € |
| = Résultat exercice 2022 : | 161 731,88 € |
| + Excédent antérieur 2021 : | 345 474,19 € |
| = Résultat reporté : | 507 206,07 € |
| - Restes à Réaliser dépenses | -126 461,62 € |
| + Restes à Réaliser recettes | 178 409,10 € |
| = Résultat reporté : | 559 153,55 € |

| | |
|--|--------------|
| Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2022 | 155 136,65 € |
|--|--------------|

A partir des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la totalité du résultat 2022, soit 155 136,65 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7 D 2023-07 – Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 218 973,65 € pour la section de fonctionnement et à 923 910,17 € pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2023 |
|--------------|---|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 358 035,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 465 010,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 156 266,00 € |
| 022 | <i>Dépenses imprévues</i> | 46 472,65 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre entre section</i> | 47 254,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 139 436,00 € |
| 66 | Charges financières | 6 500,00 € |
| TOTAL | | 1 218 973,65 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2023 |
|--------------|--|-----------------------|
| 002 | <i>Excédent antérieur reporté Fonctionnement</i> | 155 136,65 € |
| 042 | <i>Opérations d'ordre entre section</i> | 77,00 € |
| 70 | Produits des services | 62 500,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 810 200,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 176 460,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 9 000,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 5 600,00 € |
| TOTAL | | 1 218 973,65 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2023 |
|--------------|---|---------------------|
| 040 | <i>Opérations d'ordre entre section</i> | 77,00 € |
| 020 | <i>Dépenses imprévues</i> | 24 441,55 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 35 830,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 12 178,40 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 147 533,22 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 635 850,00 € |
| 45811 | Convention DMOA Valence Romans Agglo | 68 000,00 € |
| TOTAL | | 923 910,17 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | LIBELLE | BP 2023 |
|--------------|---|---------------------|
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 507 206,07 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 47 254,00 € |
| 10 | Dotations - Fonds divers | 48 100,00 € |
| 13 | Subvention d'investissement | 178 350,10 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 75 000,00 |
| 45821 | Convention DMOA Valence Romans Agglo | 68 000,00 € |
| TOTAL | | 923 910,17 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE**, par chapitres, le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, avec reprise des résultats antérieurs.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8 D 2023-08 – Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|--|
| 9 D 2023-09 – Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2023 |
|--|

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 20 février 2023 ;

Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, le 10 avril ;

Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2023, portant sur un montant de 300 €.

En 2022, la Commune a versé une subvention de 250 € pour le même événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2023 pour un montant de 250 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

| |
|--|
| 10 D 2023-10 – Modification de la délibération n°D2020-14 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire |
|--|

Monsieur le Maire expose : L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit obligatoirement rendre compte au Conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation. Le Conseil peut toujours mettre fin à cette délégation en prenant une autre délibération.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les délégations attribuées par la délibération n°D2020-14 du 17 juin 2020 mais de prévoir le cas de la suppléance et le transfert de la délégation à la Première Adjointe, en cas d'empêchement du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas modifier** les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par la délibération n°D2020-14 du 17 juin 2020, telles que définies, ci-dessous :

1/ De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget principal de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil est fixé à 25 000 € H.T. ;

3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

7/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023

2023/

13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le seuil est fixé à 10 000 € ;

14/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;

15/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le seuil est fixé à un montant maximum de subvention de 50 000 € ;

- **APPROUVE**, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, le transfert des délégations, ci-dessus, à la Première Adjointe.

La présente délibération modifie la délibération n° D2020-14 du Conseil Municipal du 17 juin 2020.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

| N° | OBJET | DATE | ENTREPRISE | MONTANT EN € TTC |
|----------|---|------------|---------------------|------------------|
| 1 - 2023 | Acquisition panneau limitation de longueur | 10/01/2023 | DIRECT SIGNALETIQUE | 113,40 |
| 2 - 2023 | Elagage de platanes | 01/02/2023 | ENTREPRISE ROUX | 7 176,00 |
| 3 - 2023 | Achat d'une batterie pour le gerbeur des ST | 01/02/2023 | LABROSSE EQUIPEMENT | 384,00 |
| 4 - 2023 | Location d'une nacelle | 01/02/2023 | LOCAMUT | 1 728,60 |
| 5 - 2023 | Achat d'engrais pour les stades | 01/02/2023 | PERRET | 1 512,00 |
| 6 - 2023 | Achat de peinture pour les stades | 01/02/2023 | DACD | 669,60 |
| 7 - 2023 | Installation porte local boules | 08/02/2023 | BLOD SOUDURE 07 | 998,20 |

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

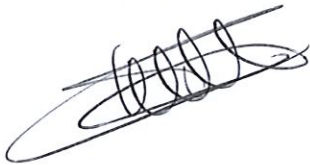
- Le 06/01/2023 : dossier n°91, concession d'un emplacement pour 30 ans, 290 €.
- Le 11/01/2023 : dossier n°23, caveau cinéraire pour 30 ans, 420 €.

3. Questions et informations diverses

- Fermeture d'une classe : A ce jour, aucune décision n'a été prise par le Directeur de l'Académie.
- Projet du Conseil Municipal des Enfants (CME) : installation d'une maison à insectes vers le Lac.

La séance est clôturée à 20h35.

La Secrétaire de séance,
Frédérique CHANTRE



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

